

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

SEANCE N°8/2016

L'an deux mille seize, le huit novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 octobre 2016 .

Nombre de membres en exercice : 76 titulaires – 23 suppléants

Présents ce jour : 65 Procurations : 5

Étaient présents :

Mme ABRAHAM Gilberte , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M. ANDRE Ismael (Suppléant M. DROUMAGUET Jean), M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , Mme FICOT Nicole , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRAS Jean-François , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean-François , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE PLATINEC Denise , M LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MENOUE Jean-Yves , M; MORVAN Jean Pierre , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PILOLOT René), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe , Mme LE LOEUFF Sylvie

Procurations :

M. BOURGOIN Jean-Marie à Mme LE LOEUFF Sylvie, M. CANEVET Fabien à M. LE BIHAN Paul, Mme LE MEN Françoise à M. SEUREAU Cédric, Mme PAYET LE MEUR Guénaëlle à M. HUNAUT Christian, M. PEROCHE Michel à Mme PRAT-LE MOAL Michelle

Étaient absents excusés :

Mme COSQUER Doudja, M. DRONIOU Paul, M. KERNEC Gérard, Mme LE GALL Linda, Mme LUCAS Catherine, Mme MALEGOL Julie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT
Monsieur Pierrick ANDRE
Madame Nadine MARECHAL
Madame Claudie GUEGAN
Madame Julie BALLU
Monsieur Mickaël THOMAS
Monsieur Stéphane GUICHARD
Madame Isabelle VASLET
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET
Mademoiselle Sylvia DUVAL

Directeur général des services
Directeur général adjoint
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directeur des services techniques
Directeur technique du service eau et assainissement
Responsable du service des finances
Responsable des affaires générales
Secrétariat général

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 13 septembre 2016 et 4 octobre 2016.

13 SEPTEMBRE 2016

| DELIBERATION | | VOTE DU BE |
|---------------------|---|-------------------|
| 1 | Demande de fonds de concours de la commune de Tonquédec, en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concernant l'opération : « Travaux de restauration de l'église Saint-Pierre - Phase 1 » | UNANIMITE |
| 2 | Aménagement d'un local jeunes à Cavan | UNANIMITE |
| 3 | Demande de fonds de concours de la commune de Ploulec'h, en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concernant l'opération : « Aménagement d'espaces de loisirs et sportifs intergénérationnels » | UNANIMITE |
| 4 | Demande de fonds de concours de la commune de Lannion, en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concernant l'opération : « Rénovation de l'école élémentaire de Serval » | UNANIMITE |
| 5 | Demande de fonds de concours de la commune de Lannion, en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concernant l'opération : « Aménagement des abords de la maison de quartier de Serval » | UNANIMITE |
| 6 | Espace d'Activités de Penn An Neizh Pig à Trédrez-Locquémeau - Vente de terrain à la SCI CALYPSO | UNANIMITE |
| 7 | Aide au commerce et à l'artisanat : Reprise d'un restaurant à Ploubezre | UNANIMITE |
| 8 | Aide au commerce et à l'artisanat : Reprise du bar - tabac "La cale sèche" à Kermaria Sulard | UNANIMITE |
| 9 | Aide au commerce et à l'artisanat : Reprise de l'épicerie - bar de Loguivy - Plougras | UNANIMITE |
| 10 | Terrain de jeu de l'innovation Meetings - Phase 2 | UNANIMITE |
| 11 | Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : acquisition d'une parcelle de terrain à la société I.E.L | UNANIMITE |
| 12 | Espace d'activités de Pégase à Lannion : acquisition de deux parcelles de terrain à la société SAGEM Télécommunications | UNANIMITE |

| | | |
|----|--|-----------|
| 13 | Espace d'Activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : Vente de terrain à la SAS CHESTALAIN | UNANIMITE |
| 14 | Fourniture de granulats et d'émulsion de bitume | UNANIMITE |
| 15 | Travaux d'extension du réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eau potable – Secteur Petit Camp – Lannion - Louannec | UNANIMITE |
| 16 | Demande de portage foncier de la commune de Louannec | UNANIMITE |
| 17 | Demande de portage foncier de la commune de Caouënnec Lanvézéac | UNANIMITE |
| 18 | Fonds de concours abribus sur la commune de Plounérin | UNANIMITE |
| 19 | Fonds de concours pour l'aménagement d'une voie de circulation douce sur la commune de Kermaria-Sulard | UNANIMITE |
| 20 | Avis sur la révision du POS de la commune de Trélévern | UNANIMITE |
| 21 | Étude de faisabilité d'un magasin de producteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté - Demande de subventions | UNANIMITE |
| 22 | Fonds de concours énergie 2016 | UNANIMITE |
| 23 | Convention avec le Planétarium de Bretagne pour la mise en oeuvre de la Fête de la science 2016 | UNANIMITE |
| 24 | Demande de fonds de concours de la Ville de Lannion "accessibilité de 5 arrêts de transports en commun" | UNANIMITE |
| 25 | Bassin Versant « Vallée du Léguer » : RECONSTITUTION DE BOCAGE À L'AUTOMNE-HIVER 2016 ET ENTRETIEN DE JEUNES HAIES EN 2017 | UNANIMITE |

4 OCTOBRE 2016

| DELIBERATION | | VOTE DU BE |
|--------------|--|------------|
| 1 | AIDES INDIVIDUELLES AU CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE DE LTC | UNANIMITE |
| 2 | Marché à bons de commande pour l'acquisition de conteneurs enterrés | UNANIMITE |

| | | |
|----|---|-----------|
| 3 | Assainissement TREMEL - Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur EFFLAM | UNANIMITE |
| 4 | Avis sur le projet de PLU de Plounérin | UNANIMITE |
| 5 | Demande de Fonds de concours de la Ville de Lannion au titre de la Politique de la Ville | UNANIMITE |
| 6 | Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de Saint-Michel en Grève | UNANIMITE |
| 7 | Réhabilitation thermique d'un logement social à TREGROM : Aide financière à la réhabilitation thermique du logement N°1 de l'école. | UNANIMITE |
| 8 | Réhabilitation thermique d'un logement social à TREGROM : Aide financière à la réhabilitation thermique du logement grande maison CADIOU. | UNANIMITE |
| 9 | Année 2016 - Avenant n°2 à la convention de délégation des aides à la pierre pour la gestion des aides à l'habitat privé 2011-2016 | UNANIMITE |
| 10 | Convention de mutualisation du logiciel Energie Territoria | UNANIMITE |
| 11 | Avenant de transfert à la convention entre le SDE22 et le Pays du Trégor-Goëlo pour le financement d'un Conseiller en Energies Partagé | UNANIMITE |

→ Le conseil communautaire prend acte des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 13 septembre 2016 et 4 octobre 2016.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 28 juin 2016.

| N° d'ordre | DATE | SERVICE | REFERENT | OBJET |
|------------|------------|----------|------------|---|
| 16-371 | 20/09/2016 | Economie | L L'HOSTIS | Bail soumis au code civil société Sushee |
| 16-372 | 22/09/2016 | Economie | L L'HOSTIS | Bail soumis au code civil société TRISKELL INTERACTIVE |
| 16-373 | 22/09/2016 | Economie | PY LE BRUN | Avenant n°3 société CYCL'EAU |
| 16-374 | 22/09/2016 | Economie | L L'HOSTIS | Bail soumis au code civil Association Viv' les langues |
| 16-375 | 23/09/2016 | Economie | PY LE BRUN | Bail dérogatoire Monsieur DABLIN |
| 16-376 | 26/09/2016 | Finances | M SANZ | Arrêté portant cessation de fonctions de Marie Claire HENRY - régie Mission d'études |
| 16-377 | 26/09/2016 | Finances | M SANZ | Arrêté portant cessation de fonctions de Céline COJEAN - régie recettes ENFAN CÉ JEUNESSE |
| 16-378 | 26/09/2016 | Finances | M SANZ | Arrêté portant cessation de fonctions de Nelly ROLLAND-DISEZ - régie Menues Dépenses |
| 16-379 | 26/09/2016 | Finances | M SANZ | Arrêté prolongation nomination Sophie LOZAC'H - Régie recettes Vente de Composteurs |

| | | | | |
|--------|------------|-----------------|------------|--|
| 16-380 | 26/09/2016 | Finances | M SANZ | Arrêté nomination Agathe KERVIZIC - Régie recettes Espace Aqualudique TI DOUR du 26 sept au 31 dec 2016 |
| 16-381 | 29/09/2016 | Marchés publics | L. KERTUDO | Aménagement divers de l'espace d'activités de Pégase 5 à Lannion (extension de parking, cheminement piéton, mise en forme zone humide) / Titulaire : BIDAULT |
| 16-382 | 30/09/2016 | Marchés publics | L. KERTUDO | Travaux de talutage et aménagement – Bassins Versants de la Lieue de Grève et du Douron costamoricain. / Titulaire : LE GRAND TP |
| 16-383 | 12/10/2016 | Economie | PY LE BRUN | Bail dérogatoire société CVPF |
| 16-384 | 13/10/2016 | Economie | PY LE BRUN | Bail soumis au Code Civil société CYCL'EAU |
| 16-385 | 13/10/2016 | Economie | PY LE BRUN | Bail soumis au Code Civil société IGWANN |
| 16-386 | 13/10/2016 | Economie | PY LE BRUN | Bail soumis au Code Civil Monsieur Hubert DEREMARQUE |
| 16-387 | 13/10/2016 | Economie | PY LE BRUN | Bail soumis au Code Civil Société ETABLISSEMENTS RONDEL |
| 16-388 | 13/10/2016 | Economie | PY LE BRUN | Bail soumis au Code Civil Société SPID |
| 16-389 | 13/10/2016 | Economie | PY LE BRUN | Bail soumis au Code Civil Société AKIO |
| 16-390 | 13/10/2016 | Economie | PY LE BRUN | Bail dérogatoire société EKinops |
| 16-391 | 13/10/2016 | Marchés publics | L. KERTUDO | Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'extension de la maison du développement à Cavan / Titulaire : C. GEFFROY |
| 16-392 | 19/10/2016 | Economie | PY LE BRUN | Bail dérogatoire société DEMETER RESSOURCES & DEVELOPPEMENTS |
| 16-393 | 19/10/2016 | Marchés publics | L. KERTUDO | Exécution de services de transports urbains de personnes lignes régulières Perros-Guirec./ Titulaire : Sté CAT |
| 16-394 | 27/10/2016 | Marchés publics | L. KERTUDO | Travaux de réhabilitation du poste de relevage de Bellevue, à Perros-Guirec / Titulaire : LE DU INDUSTRIE |
| 16-395 | 27/10/2016 | Marchés publics | L. KERTUDO | Travaux d'extension du réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau eau potable sur le secteur de Kervourdon / Titulaire : SLC + LE DU TP |
| 16-396 | 28/10/2016 | Marchés publics | L. KERTUDO | Travaux de renouvellement de conduite AEP et réhabilitation des branchements Rue des Ajoncs à Ploubezre / Titulaire : SLC |

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 13 septembre 2016.

➤ **Unanimité**

Monsieur le président propose à l'assemblée d'étudier les questions amendées suivantes :

- Subventions complémentaires 2016
- Décision modificative n°2 de 2016

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES | 7 |
| 1 Subventions complémentaires 2016..... | 7 |
| 2 Cession Clio DT 393 AC Budget Assainissement Collectif..... | 9 |
| 3 Fiscalité - Modalités de reversement de l'IFER..... | 10 |
| 4 Régularisation d'écritures comptables - budget principal..... | 11 |
| 5 Décision modificative n°2 de 2016..... | 12 |
| 6 Tableau des effectifs..... | 20 |
| 7 Modification du tableau des effectifs - SPIC..... | 23 |
| COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT D'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE | 25 |
| 8 Réserve naturelle régionale "landes, prairies et étangs de Plounérin": signature d'une convention-cadre de gestion avec la Région Bretagne..... | 25 |
| 9 GEMAPI : avis sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)..... | 26 |
| 10 Territorialisation du fonds chaleur..... | 32 |
| 11 Projet éolien de Plounévez-Moëdec / Plounérin..... | 34 |
| COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER, URBANISME ET DÉPLACEMENTS | 35 |
| 12 Extension du périmètre d'intervention du service communautaire d'instruction du droit des sols aux communes de la Presqu'île de Lézardrieux..... | 35 |
| COMMISSION 3 : EAU, ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE | 37 |
| 13 Programme d'investissement 2016 : fonds de concours LTC..... | 37 |
| COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE FORMATION ET INNOVATION | 39 |
| 14 CPER 2015-2020 / Volet Recherche - Projet TREMACO - SOPHIE PHOTONIQUE / Equipement - Financement pour la période 2016 à 2018..... | 39 |

ORDRE DU JOUR

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

1 Subventions complémentaires 2016

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;
- VU** l'avis favorable de la commission 2 en date du 06/09/2016, l'avis favorable de la commission 6 en date du 07/09/2016 et du 11/10/2016
- VU** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 12/04/2016 et du 13/09/2016

CONSIDERANT que chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le conseil communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

CONSIDERANT les demandes complémentaires présentées ci-dessous au titre de l'année 2016 ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 19/10/2016 ;

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Article | Fonction | Libellé / Bénéficiaire | Montant 2016 votés |
|-------------|----------|--|--------------------|
| 6558 | | AUTRES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT | |
| | 830 | Pays de Guingamp Sage Argoat Trégor-Goëlo - complément 2016 : 1 520 € | 6 520 € |
| | 830 | Syndicat mixte du Haut-Léon - complément 2015 : 170 € | 870 € (2015) |

| | | | |
|-------------|-----|--|----------|
| 6574 | | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES | |
| | 232 | Association Régate des IUT – régates et promotion de la voile étudiante | 2 400 € |
| | 833 | Association Vivarmor Nature | 5 000 € |
| | 90 | Banque alimentaire | 4 000 € |
| 6743 | | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | |
| | 048 | Amaga - Haïti | 10 000 € |
| | 415 | Lannion Tennis Club – organisation du championnat de France par équipe du 2 au 4 décembre 2016 | 3 000 € |
| | 90 | Club des entreprises Ouest Côtes d'Armor - « Process Comedy » en octobre 2016 | 2 000 € |

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT

| Article | Fonction | Libellé / Bénéficiaire | Montant 2016 votés |
|--------------|----------|---|--------------------|
| 20421 | | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE – MOBILIER, MATERIEL | |
| | 90 | FABLAB | 4 000 € |
| | | | |

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion : souhaite savoir quelle est la manifestation concernée par la subvention complémentaire de 5000 € versée à l'Association Vivarmor Nature, Association dont le siège est situé à Saint-Brieuc.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président : précise qu'il s'agissait d'une manifestation « Festival Natur'Armor » réunissant 5000 à 7000 personnes qui s'est déroulée les 18,19 et 20 mars dernier au pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou.

Monsieur Jean-François LE GUEVEL, Vice-président : revient sur le passage de l'ouragan MATTHEW à Haïti qui a gravement touché le Département de la Grande Anse avec lequel l'agglomération coopère. Il précise que l'ouragan a fait 1021 morts et 400 blessés, que 375 000 personnes sont aujourd'hui sans abri, la végétation est détruite à plus de 80 %. Un point a été effectué sur le domaine de l'agriculture, d'autres points sont attendus sur les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets, car l'épidémie de choléra progresse.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Les demandes de subventions complémentaires listées ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits complémentaires nécessaires sont inscrits à la DM2 2016 du budget principal.

2 Cession Clio DT 393 AC Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : François BOURIOT

VU le Code Général des Collectivités

CONSIDERANT Le véhicule immatriculé DT 393 AC dont Lannion-Trégor Communauté est propriétaire depuis 2015

CONSIDERANT Que le dit véhicule a été accidenté en février 2016 et fait l'objet d'un remboursement par la SMACL pour un montant de 10 250 €

La valeur du bien est inscrite dans le tableau ci-dessous,

| CLIO DT 393 AC | N°INVENTAIRE | Valeur Brute | Amortissement | Valeur Comptable Nette |
|----------------|--------------|-----------------|---------------|------------------------|
| | 2015/183 | 9 773.35 | 641.93 | 9 131.42 |
| | | 9 773.35 | 641.93 | 9 131.42 |

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** La mise au rebut du véhicule immatriculé DT 393 AC ainsi que le remboursement par la SMACL pour un montant de 10 250 €
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits à la DM N°2 du budget Régie Autonome Assainissement article 775

3 Fiscalité - Modalités de reversement de l'IFER

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** Le Code Général des Impôts
- VU** La délibération du conseil communautaire du 12 avril 2016 portant approbation du Pacte Financier et Fiscal

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 19 octobre 2016 ;

IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)

L'IFER est constituée de 9 composantes relatives à diverses activités dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

L'IFER concerne donc notamment les éoliennes (installations dont la puissance électrique installée est supérieure ou égale à 100 kilowatts). Le tarif de l'imposition au 01/01/2016 est fixé à 7,34 € / kilowatt de puissance installée.

Sa ventilation est fixée telle que :

- 30 % de son montant bénéficie au département d'implantation
- 70 % de son montant bénéficie à l'EPCI à fiscalité propre d'implantation

Sur le territoire de LTC, il existe deux parcs (Plougras 1 et Pluzunet) et trois nouveaux parcs sont en projet à Plougras (extension), Plounévez-Moëdec / Plounérin et Loguivy-Plougras / Plougonver.

Actuellement, aucun reversement des produits de l'IFER (part « éolien ») n'est opéré auprès des communes du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Le Pacte Financier et Fiscal de LTC, adopté lors de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2016, prévoit que LTC reverse aux communes 25 % de sa part à partir du 1^{er} janvier 2016 (sauf pour la commune de Plougras qui bénéficie déjà à ce jour de la totalité de l'IFER « éolien » perçu par l'EPCI).

L'estimation du reversement concernant la commune de Pluzunet est de 7 625 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** Le principe de reversement annuel de 25 % de la part IFER de LTC auprès des communes concernées.
- PRECISER** Que ce reversement pour la commune de Pluzunet se fera par un acompte en année n de 7 625 € et le complément sera versé, ou déduit, en année n+1 en fonction du produit réellement perçu en année n par Lannion-Trégor Communauté.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits à la DM2 2016 / budget principal / article 73918 / fonction 01

➤ Arrivée de G. KERNEC

4 Régularisation d'écritures comptables - budget principal

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;
- CONSIDERANT** La demande de la Trésorerie de Lannion de procéder à des écritures comptables de régularisation ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 19 octobre 2016 ;

BUDGET PRINCIPAL

La Trésorerie Principale de Lannion, a fait part d'écritures comptables à régulariser concernant l'ancienne communauté de communes du Centre-Trégor.

Concernant certains budgets assujettis à la TVA de la communauté de communes du Centre-Trégor, les déclarations de TVA successives ont donné lieu à des remboursements de TVA à effectuer ou à des crédits de TVA à reporter.

Au moment de la fusion avec Lannion-Trégor Communauté, il s'avère que 40 818,32 € étaient toujours inscrits au débit du compte 445888 (Autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser) dans la comptabilité de la Trésorerie de Lannion.

Cette somme correspond globalement à une demande de remboursement de TVA, qui n'a jamais été effectuée.

Comme il n'est plus possible aujourd'hui de le faire, ce compte anormalement débiteur doit donc être soldé par l'émission d'un mandat réel d'un montant de 40 818,32 € en section de fonctionnement au compte 6353.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; demande s'il s'agit bien de pallier une erreur et à quel budget sont inscrits les crédits, car le Budget Principal 2016 et le Budget Supplémentaire 2016 sont tous deux mentionnés dans le projet de délibération.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président ; indique qu'il s'agit d'un oubli.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; ajoute qu'il ne faut pas confondre Budget Primitif et Budget Principal. Les crédits sont inscrits au Budget Principal du Budget Supplémentaire 2016.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les écritures comptables de régularisation demandées par la trésorerie de Lannion.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au BS 2016 / article 6353 / fonction 01

5 Décision modificative n°2 de 2016

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales
- VU** Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4
- VU** Les crédits ouverts au budget primitif de Lannion-Trégor Communauté adopté par délibération du Conseil Communautaire du 09 février 2016
- VU** Les crédits ouverts à la décision modificative n°1 de Lannion-Trégor Communauté adopté par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2016

VU Les crédits ouverts au budget supplémentaire de Lannion-Trégor Communauté adopté par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 19 octobre 2016

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le conseil communautaire, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative n°2 qui concerne les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe Immobilier Industriel Locatif
- Budget annexe Transports
- Budget annexe Voirie
- Budget annexe Aquarium
- Budget annexe Abattoir communautaire
- Budget annexe Enseignement de la musique
- Budget Régie autonome assainissement collectif

Concernant le budget principal, l'inscription de – 1 426.09 € au compte 001 correspond à une régularisation suite à une opération non budgétaire réalisée par la Trésorerie sur le compte de gestion. Il s'agit d'une somme qui figurait au passif (article 1641) du budget annexe espace d'activités de l'ex communauté de communes du Centre-Trégor et qui a été reprise dans le budget principal de Lannion-Trégor Communauté.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU 8 NOVEMBRE 2016
BUDGET PRINCIPAL

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------|---|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Crédits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | 042 TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 170 255,00 € | 500,00 € | 170 755,00 € |
| 777 | Subventions d'investissement | 170 255,00 € | 500,00 € | 170 755,00 € |
| | | | | |
| | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 170 255,00 € | 500,00 € | 170 755,00 € |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------|---|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Crédits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | 012 CHARGES DE PERSONNEL | 90 000,00 € | 98 000,00 € | 188 000,00 € |
| 020/6218 | Autre personnel extérieur | 90 000,00 € | 98 000,00 € | 188 000,00 € |
| | 014 ATTENUATION DE PRODUITS | 0,00 € | 7 625,00 € | 7 625,00 € |
| 73918 | Reversement IFER | 0,00 € | 7 625,00 € | 7 625,00 € |
| | 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 9 900,00 € | 9 170,00 € | 19 070,00 € |
| 6558/830 | Syndicat mixte du Haut-Léon - complément 2015 | 700,00 € | 170,00 € | 870,00 € |
| 6574/833 | Subvention Vivarmor Nature | 0,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| 6574/90 | Subvention banque alimentaire | 9 200,00 € | 4 000,00 € | 13 200,00 € |
| | | | | |
| | 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 3 283 060,09 € | -814 295,00 € | 2 468 765,09 € |
| 6743/048 | Subvention exceptionnelle - Haiti | 0,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| 6743/33 | Subventions exceptionnelles | 55 000,00 € | -26 000,00 € | 29 000,00 € |
| 6743/415 | Subventions exceptionnelles | 0,00 € | 26 000,00 € | 26 000,00 € |
| 6718/01 | Autres charges exceptionnelles | 3 228 060,09 € | -824 295,00 € | 2 403 765,09 € |
| | | | | |
| | 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 2 060 000,00 € | 700 000,00 € | 2 760 000,00 € |
| 6811/01 | Dotations aux amortissements | 2 060 000,00 € | 700 000,00 € | 2 760 000,00 € |
| | | | | |
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 5 442 960,09 € | 500,00 € | 5 443 460,09 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|--|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Crédits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | 040 TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 234 957,00 € | 700 000,00 € | 1 934 957,00 € |
| 28041411 | Biens mobiliers, matériel et études | 39 363,00 € | 1 000,00 € | 40 363,00 € |
| 28041412 | Bâtiments et Installations | 229 695,00 € | 2 000,00 € | 231 695,00 € |
| 28041512 | Bâtiments et Installations | 5 845,00 € | 1 000,00 € | 6 845,00 € |
| 28041641 | Biens mobiliers, matériel et études | - € | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| 28041642 | Bâtiments et Installations | - € | 430 000,00 € | 430 000,00 € |
| 2804171 | Biens mobiliers, matériel et études | 6 280,00 € | 100,00 € | 6 380,00 € |
| 2804172 | Bâtiments et Installations | 35 698,00 € | 1 000,00 € | 36 698,00 € |
| 2804181 | Biens mobiliers, matériel et études | 208 473,00 € | 7 000,00 € | 215 473,00 € |
| 2804182 | Bâtiments et Installations | - € | 47 000,00 € | 47 000,00 € |
| 280421 | Biens mobiliers, matériel et études | 24 151,00 € | 100,00 € | 24 251,00 € |
| 28128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 65 828,00 € | 3 000,00 € | 68 828,00 € |
| 281318 | Autres Bâtiments publics | 263 805,00 € | 150 000,00 € | 413 805,00 € |
| 28138 | Autres constructions | 156 240,00 € | 14 300,00 € | 170 540,00 € |
| 28152 | Installations de voirie | 69 815,00 € | 500,00 € | 70 315,00 € |
| 281534 | Réseaux d'électrification | - € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| 281538 | Autres réseaux | 8 377,00 € | 10 000,00 € | 18 377,00 € |
| 28182 | Matériel de transport | 63 271,00 € | 5 000,00 € | 68 271,00 € |
| 28184 | Mobilier | 58 116,00 € | 1 000,00 € | 59 116,00 € |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 7 665 465,03 € | -696 926,09 € | 6 968 538,94 € |
| 1641/01 | Emprunts | 7 665 465,03 € | -696 926,09 € | 6 968 538,94 € |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 8 900 422,03 € | 3 073,91 € | 8 903 495,94 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|--|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Crédits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | 001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 142 882,64 € | -1 426,09 € | 141 456,55 € |
| 001/01 | Déficit d'investissement (régularisation/BS) | 142 882,64 € | -1 426,09 € | 141 456,55 € |
| | 040 TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 5 659,00 € | 500,00 € | 6 159,00 € |
| 13931 | Dotation d'équipement des territoires ruraux | 5 659,00 € | 500,00 € | 6 159,00 € |
| | 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | - € | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| 20421/90 | Subvention d'équipement FABLAB | - € | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| | | | | - € |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 148 541,64 € | 3 073,91 € | 151 615,55 € |

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU 8 NOVEMBRE 2016
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------|---|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Crédits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 470 694,98 | -31 900,00 | 438 794,98 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 470 694,98 | -31 900,00 | 438 794,98 |
| | 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 1 050 000,00 | 31 900,00 | 1 081 900,00 |
| 6811 | Dotations aux amortissements | 1 050 000,00 | 31 900,00 | 1 081 900,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1 520 694,98 | 0,00 | 1 520 694,98 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|---|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Crédits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 470 694,98 | -31 900,00 | 438 794,98 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 470 694,98 | -31 900,00 | 438 794,98 |
| | 040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 548 000,00 | 31 900,00 | 579 900,00 |
| 28128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 5 000,00 | 16 700,00 | 21 700,00 |
| 28138 | Autres constructions | 163 000,00 | 14 450,00 | 177 450,00 |
| 281578 | Autres matériels et outillages de voirie | 380 000,00 | 750,00 | 380 750,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 018 694,98 | 0,00 | 1 018 694,98 |

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU 8 NOVEMBRE 2016
BUDGET IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | <u>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</u> | 943 000,00 | -3 900,00 | 939 100,00 |
| 63513 | Autres impôts locaux | 943 000,00 | -3 900,00 | 939 100,00 |
| | <u>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u> | 27 000,00 | 3 400,00 | 30 400,00 |
| 6542 | Créances éteintes | 27 000,00 | 3 400,00 | 30 400,00 |
| | <u>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</u> | 0,00 | 500,00 | 500,00 |
| 6711 | Intérêts moratoires et pénalités sur marchés | 0,00 | 500,00 | 500,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 970 000,00 | 0,00 | 970 000,00 |

DECISION MODIFICATIVE N° 1 du 8 novembre 2016
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------------|--------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | <u>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</u> | 0,00 | 70,00 | 70,00 |
| 775 | Produits de cession d'immobilisation | 0,00 | 70,00 | 70,00 |
| | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 0,00 | 70,00 | 70,00 |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | <u>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</u> | 80 000,00 | 5 000,00 | 85 000,00 |
| 6066 | Carburant | 80 000,00 | 5 000,00 | 85 000,00 |
| | <u>012 CHARGES DE PERSONNEL</u> | 743 000,00 | 15 000,00 | 758 000,00 |
| 6411 | Salaires | 546 900,00 | 8 000,00 | 554 900,00 |
| 6413 | Primes et gratifications | 74 100,00 | 2 000,00 | 76 100,00 |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | 122 000,00 | 5 000,00 | 127 000,00 |
| | <u>022 DEPENSES IMPREVUES</u> | 26 850,20 | -25 130,00 | 1 720,20 |
| 022 | Dépenses imprévues | 26 850,20 | -25 130,00 | 1 720,20 |
| | <u>042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION</u> | 241 000,00 | 3 200,00 | 244 200,00 |
| 6811 | Dotations aux amortissements | 241 000,00 | 3 200,00 | 244 200,00 |
| | <u>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</u> | 1 000,00 | 2 000,00 | 3 000,00 |
| 6718 | Autres charges exceptionnelle de gestion courante | 1 000,00 | 2 000,00 | 3 000,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1 091 850,20 | 70,00 | 1 091 920,20 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|---|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 61 230,00 | -3 000,00 | 58 230,00 |
| 1641 | Emprunts | 61 230,00 | -3 000,00 | 58 230,00 |
| | 040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 223 694,00 | 3 200,00 | 226 894,00 |
| 28135 | Install. gales agencemts aménagemts constructions | 15 800,00 | 500,00 | 16 300,00 |
| 28156 | Matériel de transport d'exploitation | 206 794,00 | 2 500,00 | 209 294,00 |
| 28183 | Matériel de bureau et informatique | 1 100,00 | 200,00 | 1 300,00 |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 284 924,00 | 200,00 | 285 124,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|--|-----------------------------|---------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 0,00 | 200,00 | 200,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 0,00 | 200,00 | 200,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 200,00 | 200,00 |

DECISION MODIFICATIVE N° 1 du 8 novembre 2016
BUDGET ANNEXE VOIRIE

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------|---|-----------------------------|---------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 0,00 | 834,00 | 834,00 |
| 7811/01 | reprises sur amort; des immo incorporelles et corporelles | 0,00 | 834,00 | 834,00 |
| | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 0,00 | 834,00 | 834,00 |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------|---|-----------------------------|---------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | 022 DEPENSES IMPREVUES | 49 533,84 | 834,00 | 50 367,84 |
| 022/01 | Dépenses imprévues | 49 533,84 | 834,00 | 50 367,84 |
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 49 533,84 | 834,00 | 50 367,84 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|--|-----------------------------|-------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | 040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 103 070,00 | 0,00 | 103 070,00 |
| 281571/01 | Mobilier | 80 100,00 | -9 400,00 | 70 700,00 |
| 281578/01 | Autres immobilisations corporelles | 1 220,00 | 2 500,00 | 3 720,00 |
| 28158/01 | Autres install. Matériel et outil.techniques | 19 950,00 | 4 600,00 | 24 550,00 |
| 28182/01 | Matériel de transport | 1 800,00 | 2 300,00 | 4 100,00 |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 103 070,00 | 0,00 | 103 070,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|---|-----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | 020 DEPENSES IMPREVUES | 11 249,41 | -834,00 | 10 415,41 |
| 020/01 | Dépenses imprévues | 11 249,41 | -834,00 | 10 415,41 |
| | 040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 0,00 | 834,00 | 834,00 |
| 28182/01 | Install. gales agencemts aménagemts constructions | 0,00 | 834,00 | 834,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 0,00 | 834,00 |

DECISION MODIFICATIVE N° 1 du 8 novembre 2016
BUDGET ANNEXE AQUARIUM

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | 012 CHARGES DE PERSONNEL | 139 400,00 | 14 000,00 | 153 400,00 |
| 64131 | Rémunérations non titulaires | 139 400,00 | 12 500,00 | 151 900,00 |
| 6475 | Médecine du travail | 0,00 | 1 500,00 | 1 500,00 |
| | 023 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 30 000,00 | -14 000,00 | 16 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 30 000,00 | -14 000,00 | 16 000,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 169 400,00 | 0,00 | 169 400,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------------------------|--|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | 021 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 30 000,00 | -14 000,00 | 16 000,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 30 000,00 | -14 000,00 | 16 000,00 |
| | 16 EMPRUNTS | 84 600,00 | 14 000,00 | 98 600,00 |
| 1641 | Emprunts | 84 600,00 | 14 000,00 | 98 600,00 |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 114 600,00 | 0,00 | 114 600,00 |

DECISION MODIFICATIVE N° 1 du 8 novembre 2016
BUDGET ANNEXE ABATTOIR COMMUNAUTAIRE

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|--|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | 70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES | 214 820,00 | 7 035,00 | 221 855,00 |
| 70611 | Abattage gros bovins | 214 820,00 | 7 035,00 | 221 855,00 |
| | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 214 820,00 | 7 035,00 | 221 855,00 |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 54 953,00 | 7 035,00 | 61 988,00 |
| 6811 | Dotations aux amortissements | 54 953,00 | 7 035,00 | 61 988,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 54 953,00 | 7 035,00 | 61 988,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------------------------|--|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | 040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 47 858,00 | 7 035,00 | 54 893,00 |
| 28031 | Frais d'étude | 43,00 | 400,00 | 443,00 |
| 28131 | Bâtiments | 16 500,00 | -16 500,00 | 0,00 |
| 281731 | bâtiments mis à disposition | 0,00 | 16 500,00 | 16 500,00 |
| 28153 | Installations à caractère spécifique | 1 750,00 | -1 750,00 | 0,00 |
| 281753 | Installations à caractère spécifique mis à disposition | 0,00 | 1 750,00 | 1 750,00 |
| 28154 | Matériel industriel | 28 600,00 | -22 100,00 | 6 500,00 |
| 281754 | Matériel industriel mis à disposition | 0,00 | 27 000,00 | 27 000,00 |
| 28183 | Matériel de bureau et informatique | 540,00 | -540,00 | 0,00 |
| 281783 | Matériel de bureau et informatique mis à disposition | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 28184 | Mobilier | | 500,00 | 500,00 |
| 28188 | Autres immobilisations corporelles | 425,00 | 575,00 | 1 000,00 |
| 281788 | Autres immobilisations corporelles mis à disposition | | 200,00 | 200,00 |
| | 16 EMPRUNTS | 775 603,47 | -7 035,00 | 768 568,47 |
| 1641 | Emprunts | 775 603,47 | -7 035,00 | 768 568,47 |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 823 461,47 | 0,00 | 823 461,47 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------------------------|--|-----------------------------|-------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM1 | Crédits après modifications |
| | 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 8 950,00 | 0,00 | 8 950,00 |
| 13912 | Région | 7 600,00 | -1 420,00 | 6 180,00 |
| 13913 | Département | 1 350,00 | 1 420,00 | 2 770,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 8 950,00 | 0,00 | 8 950,00 |

DECISION MODIFICATIVE N° 2 de 2016

BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 36 695,81 | -3 500,00 | 33 195,81 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 36 695,81 | -3 500,00 | 33 195,81 |
| | 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 20 000,00 | 3 500,00 | 23 500,00 |
| 6811 | Dotations aux amortissements | 20 000,00 | 3 500,00 | 23 500,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 56 695,81 | 0,00 | 56 695,81 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------------------------|---|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| Article / Fonction | Libellés | Credits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 36 695,81 | -3 500,00 | 33 195,81 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 36 695,81 | -3 500,00 | 33 195,81 |
| | 040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 20 000,00 | 3 500,00 | 23 500,00 |
| 28051 | Amortissement logiciel | 0,00 | 1 900,00 | 1 900,00 |
| 28183 | Matériel de bureau et informatique | 0,00 | 5 500,00 | 5 500,00 |
| 28184 | Amortissement mobilier | 20 000,00 | -16 000,00 | 4 000,00 |
| 28188 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 12 100,00 | 12 100,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 56 695,81 | 0,00 | 56 695,81 |

DECISION MODIFICATIVE N° 2 du 8 novembre 2016
REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|--|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Articles | LIBELLES | Credits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 681 000,00 € | 111 300,00 € | 792 300,00 € |
| 777 | Subventions d'investissement transférées | 681 000,00 € | 111 300,00 € | 792 300,00 € |
| | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 € | 10 250,00 € | 10 250,00 € |
| 775 | Produits des cessions | 0,00 € | 10 250,00 € | 10 250,00 € |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 681 000,00 € | 121 550,00 € | 802 550,00 € |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Articles | LIBELLES | Credits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 2 039 597,56 € | -237 550,00 € | 1 802 047,56 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 039 597,56 € | -237 550,00 € | 1 802 047,56 € |
| | 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS | 2 800 000,00 € | 359 100,00 € | 3 159 100,00 € |
| 675 | Valeur comptable des immobilisations cédées | 0,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| 6811 | Dotations aux amortissements | 2 800 000,00 € | 349 100,00 € | 3 149 100,00 € |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 4 839 597,56 € | 121 550,00 € | 4 961 147,56 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------------------------|---|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Articles | Libellés | Crédits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 039 597,56 € | -237 550,00 € | 1 802 047,56 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 039 597,56 € | -237 550,00 € | 1 802 047,56 € |
| | 040 TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 2 775 060,00 € | 349 100,00 € | 3 124 160,00 € |
| 28031 | Frais d'études | 15 500,00 € | 4 000,00 € | 19 500,00 € |
| 28051 | Concessions et droits similaires | 30 000,00 € | 11 000,00 € | 41 000,00 € |
| 281311 | Bâtiments d'exploitation | 65 000,00 € | 15 000,00 € | 80 000,00 € |
| 281532 | Réseaux d'assainissement | 207 000,00 € | 3 000,00 € | 210 000,00 € |
| 28154 | Matériel industriel | 260 250,00 € | 84 000,00 € | 344 250,00 € |
| 28155 | Outillage industriel | 32 000,00 € | 15 000,00 € | 47 000,00 € |
| 281731 | Bâtiments d'exploitation | 752 000,00 € | 39 000,00 € | 791 000,00 € |
| 2817532 | Réseaux d'assainissement | 1 085 000,00 € | 120 000,00 € | 1 205 000,00 € |
| 281754 | Matériel industriel | 243 000,00 € | 6 000,00 € | 249 000,00 € |
| 28182 | Matériel de transport | 69 000,00 € | 44 000,00 € | 113 000,00 € |
| 28183 | Matériel de bureau et informatique | 15 000,00 € | 6 000,00 € | 21 000,00 € |
| 28184 | Mobilier | 1 200,00 € | 200,00 € | 1 400,00 € |
| 28188 | Autres | 110,00 € | 1 900,00 € | 2 010,00 € |
| | 16 EMPRUNTS | 4 830 979,01 € | 9 750,00 € | 4 840 729,01 € |
| 1641 | Emprunts | 4 830 979,01 € | 9 750,00 € | 4 840 729,01 € |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 9 645 636,57 € | 121 300,00 € | 9 766 936,57 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------------------------|--|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Articles | Libellés | Crédits avant modifications | DM2 | Crédits après modifications |
| | 040 TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 656 700,00 € | 121 300,00 € | 778 000,00 € |
| 139111 | Subventions Agence de l'eau | 307 500,00 € | 50 300,00 € | 357 800,00 € |
| 139118 | Subventions autres | 79 000,00 € | 5 000,00 € | 84 000,00 € |
| 13912 | Subventions régions | 77 800,00 € | 9 500,00 € | 87 300,00 € |
| 13913 | Subventions départements | 146 500,00 € | 34 000,00 € | 180 500,00 € |
| 13915 | Subventions groupement de collectivités | 3 700,00 € | 7 500,00 € | 11 200,00 € |
| 13918 | Subventions autres | 42 200,00 € | 5 000,00 € | 47 200,00 € |
| 2182 | Matériel de transport | 0,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 656 700,00 € | 121 300,00 € | 778 000,00 € |

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ADOPTER La décision modificative n°2 de 2016

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 Tableau des effectifs

Rapporteur : André COENT

Afin d'anticiper la dissolution du Pays et du SCOT et de prévoir la nouvelle structuration des services au regard des effectifs déjà en place dans les 3 EPCI, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

PAYS

La fusion des 3 Communautés au 1^{er} janvier prochain entraîne la dissolution du GIP à la même date. Il est proposé la reprise des missions, des moyens ainsi que du personnel de la manière suivante

- 1 chef de projet et 1 assistante administrative en charge de la gestion des fonds régionaux et européens ainsi qu'une chargée de mission en charge du Conseil de développement seront rattachés à la direction politiques territoriales, contractuelles et Pays

-Un conseiller en économie partagé, rattaché à la cellule énergie de la direction de la Construction

- L'agent en charge de la gestion administrative de la structure actuelle sera rattaché à la Direction du pôle Culture, Sport et territoires

-Il y a de plus lieu de conserver l'emploi de chargé de mission dédié à la thématique Environnement (agent en disponibilité jusqu'en Juin 2017).

Il est ainsi proposé la création de 5 emplois en CDI à compter du 1^{er} janvier 2017

A noter que la personne en charge de l'animation du Contrat local de santé sera rattachée en qualité de chargée de mission auprès du CIAS.

Il convient de préciser que la Région Bretagne continuera à financer les différents postes de « l'ingénierie » du Pays comme auparavant.

SCOT

La fusion entraîne également la dissolution du SCOT dont les missions seront reprises au 1^{er} janvier prochain et emportera le transfert des agents qui seront rattachés au pôle Economie-Aménagement. Il est proposé les modifications suivantes :

- 1 attaché territorial dont le titulaire sera placé en détachement
- 1 rédacteur principal 2ème classe qui sera transformé en attaché territorial
- 1 attaché territorial (CDD dont l'échéance est fixé à avril 2017)

Pôle Infrastructure travaux

Direction construction

Dans le cadre de la territorialisation du Fonds Chaleur de l'ADEME, il est proposé la création d'un emploi d'ingénieur (grade d'ingénieur ou ingénieur principal) chargé de l'animation et de la gestion administrative du Fonds Chaleur (financement ADEME: 40 k€ en 2017, 40 k€ en 2018, 60 k€ en 2019) ;

Le poste sera rattaché au Directeur de la Construction.

Direction des Services Opérationnels :

-Bureau d'études:

Considérant l'augmentation des demandes des communes pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou de maîtrise d'œuvre, il est proposé la création d'un poste de projeteur VRD (grade de technicien à technicien principal de 1ère classe).

Le poste, facturé sur les projets de LTC ou des communes est financièrement neutre pour LTC.

Pôle Eau-Environnement

Direction eau assainissement

-Cellule Qualité-diagnostic permanent

Pour faire face aux travaux sur les systèmes d'assainissement, et pour répondre aux exigences réglementaires en termes de suivi et connaissance du fonctionnement des installations, une équipe métrologie de 2 techniciens a été mise en place. Suite aux fusions de territoire, il convient de renforcer cette équipe par la création d'un poste de technicien (grade d'agent de maîtrise à technicien).

-SPANC :

Le nombre d'assainissements individuels sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté s'élèvera au 1^{er} janvier 2017 à 21 500 installations. Le SPANC doit réaliser le contrôle périodique du fonctionnement de ces installations, le contrôle du neuf, le contrôle dans le cadre des ventes, soit environ 3 600 contrôles par an. Sachant que chaque contrôleur est en capacité de réaliser 400 contrôles, l'effectif devrait être porté à neuf. Au 1^{er} janvier, 6 contrôleurs et 1 responsable seront réunis au sein du service du SPANC. Il est proposé de renforcer dans un premier temps, le service par la création d'un emploi de contrôleur (grade d'agent de maîtrise à technicien).

-Assistance administrative

Au 1er janvier 2017, l'équipe chargée du suivi administratif des contrôles d'assainissement collectif et non collectif sera composée de 4 agents, représentant 3.6 ETP. Ces agents renseignent les usagers, assurent la planification des contrôles, l'envoi des rendez-vous, saisissent une partie des comptes-rendus et les adressent aux usagers et assurent le suivi des dossiers de subvention pour les réhabilitations. Afin d'assurer le suivi des équipes de contrôleurs, il serait nécessaire de renforcer l'assistance administrative pour aboutir à 6.5 ETP. Il est proposé de créer dans un premier temps 2 postes d'adjoints administratifs (adjoint administratif 2ème classe à 1ère classe).

Direction environnement

-Abattoir :

Actuellement, l'activité de l'abattoir est assurée par une équipe composée d'une directrice, d'un directeur adjoint, de 2 agents titulaires et d'1 agent en renfort d'activité depuis 2015. Considérant l'augmentation de 20% du tonnage abattu en 2016, de la pérennité de ce niveau d'activité, il convient de pérenniser le poste en créant un emploi d'ouvrier (grade d'adjoint technique 2ème classe).

-Gestion du bocage :

Suite au départ d'un ingénieur chargé des actions bocage sur les bassins-versants de la Lieue de Grève ainsi qu'à la réorganisation des équipes au sein de la direction environnement, il convient de supprimer un poste d'ingénieur et de créer un poste de technicien. Cet agent sera chargé d'assurer la préparation et le suivi des chantiers dans le cadre du programme Breizh Bocage.

-cours d'eau- zones humides

Suite à la réorganisation de la direction environnement et à la mise en place d'une équipe dédiée aux actions sur les cours d'eau et les zones humides, il convient de conforter l'équipe chargée de ces missions, actuellement composée d'un ingénieur et d'un technicien par la création d'un poste de technicien qui sera pourvu par une mobilité interne suite à la réussite au concours d'un agent déjà en poste à LTC.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 et 34;
- VU** le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 19 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- APPROUVER** La création des emplois comme ici dessus indiqué.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

7 Modification du tableau des effectifs - SPIC

Rapporteur : André COENT

Direction eau et assainissement

-Cellule projet :

Afin d'assurer la mise en œuvre des projets d'investissement prévus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement sur les stations d'épuration et les postes de relèvement, une équipe de 5 agents dédiée à ces projets a été mise en place en 2016. Cette équipe accompagne également les collectivités pour lesquelles LTC exploite les installations d'eau potable sur leurs investissements et leur schéma directeur. Considérant le nombre de projets en assainissement, en particulier les mises aux normes de 12 stations d'épuration sur le territoire actuel de LTC à engager avant fin 2018, la fusion avec la communauté de communes du Haut-Trégor et les mises aux normes également prévues sur ce territoire, il convient de renforcer cette équipe en créant :

- 1 technicien
- 1 ingénieur d'études

-Contrôles de branchement :

Actuellement, l'équipe chargée des contrôles de branchement est composée de 4 agents. Afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement, des profils de baignade, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire actuel de LTC, il faudrait doubler notre capacité. Dans un premier temps, il est proposé de créer : deux postes de contrôleurs.

Bureau d'études (en lien avec le pôle Infrastructures-travaux)

Considérant l'augmentation des demandes des communes pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou de maîtrise d'œuvre, il est proposé la création d'un poste d'ingénieur.

Le poste, facturé sur les projets de LTC ou des communes est financièrement neutre pour LTC.

VU la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement, IDCC2147

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 19 octobre 2016 ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; fait remarquer que cela correspond à l'élargissement du territoire de la communauté et à l'accroissement d'activité qui est assurée en régie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La création des emplois comme indiqué ci dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; remercie l'ensemble des services ainsi que la Trésorerie Principale, car la phase actuelle est une phase de transformation qui demande beaucoup de travail de la part des équipes administratives pour pouvoir être opérationnel dans tous les domaines de compétence au 01/01/2017.

COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement d'espace rural, environnement et énergie

8 Réserve naturelle régionale "landes, prairies et étangs de Plounérin": signature d'une convention-cadre de gestion avec la Région Bretagne

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

En application du schéma régional du patrimoine naturel et de l'engagement de la Région en matière de préservation de l'environnement, le site des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » a été classé par le Conseil régional en réserve naturelle régionale, lors de sa session plénière des 24 et 25 mars 2016, pour une surface de 160ha et pour une durée de 10 ans. Cette réserve naturelle bénéficie du label « Espace remarquable de Bretagne ».

Cet espace a été reconnu comme site d'intérêt communautaire par Lannion-Trégor Communauté par délibération du 28 juin 2016.

La Communauté d'agglomération a été nommée gestionnaire de la réserve par le Président du Conseil régional par arrêté du 30 août 2016, en accord avec l'ensemble des 39 propriétaires publics et privés.

Il est proposé aujourd'hui de signer une convention cadre portant sur la gestion de la réserve naturelle régionale. Cette convention est établie pour la période 2016-2025.

La présentation et la programmation prévisionnelle des opérations relevant de la présente convention feront l'objet d'un plan d'action prévisionnel approuvé chaque année par le comité consultatif de la réserve. Il consistera en des actions pour :

- la protection des espaces et des espèces de la réserve,
- la valorisation du patrimoine naturel, biologique et géologique,
- la pédagogie à l'environnement.

Dans un premier temps le gestionnaire a pour mission de réaliser le plan de gestion de la réserve dans les 2 ans qui suivent sa désignation. Pour cela , des études pour acquérir ou compléter les niveaux de connaissance du site seront nécessaires.

Sous réserve d'une expertise préalable par la Région des budgets annuels présentés et du plan de financement proposé, le soutien annuel régional sera notamment défini à partir :

- d'une dotation initiale prévisionnelle maximale établie en fonction de la surface terrestre classée, soit 30 000 € pour la réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » (base 160,72 hectares).
- d'un complément de 5 000 € à la dotation initiale au regard des modalités de gestion à mettre en œuvre et nécessaires au maintien des milieux identifiés sur la réserve.
- d'un complément éventuel de 5 000 € à la dotation initiale au regard du niveau d'appropriation de la réserve par les collectivités locales (octroi du complément si le taux d'intervention annuel des collectivités au budget de la réserve est supérieur ou égal à 20% (commune, EPCI, Pays,...)).

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 mars 2015, approuvant le projet de création de la réserve naturelle régionale et proposant la candidature de Lannion-Trégor Communauté en tant que gestionnaire de ce site ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi 4 : « Préserver l'environnement », objectif 4.5 : « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de partenariat définies dans le projet de « convention cadre 2016-2025 portant sur la gestion de la réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » et synthétisées ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention portant sur la gestion de la réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » avec la Région Bretagne, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

9 GEMAPI : avis sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

La GEMAPI : une compétence nouvelle dévolue aux intercommunalités

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux EPCI par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et par la Loi portant nouvelle organisation de la république (NOTRe) du 7 août 2015, à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence, qui sera exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives.

Les EPCI ont jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour décider s'ils exerceront cette compétence en propre, la délègueront à un syndicat mixte ou la transféreront. La nouvelle organisation des compétences locales de l'eau, qui verra le jour au 1^{er} janvier 2018, sera arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne et annexée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La SOCLE :

L'arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe la réalisation d'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) d'ici le 31 décembre 2017

L'objectif de la « Socle » est de préparer et d'anticiper les transferts de compétences, en commençant par procéder à un « *descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau* », et en proposant des stratégies « *d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants* ».

La Socle est établie en recherchant « *la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaire à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau* ».

Autre objectif : « *La rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.* »

Elle sera en outre « compatible au [plan de gestion](#) des risques inondations ».

Toutes les compétences dans le domaine de l'eau sont concernées :

- les compétences obligatoires affectées par la Loi GEMAPI aux EPCI, au plus tard le 1er janvier 2018
- les autres compétences du grand cycle de l'eau qui restent facultatives et non affectées : lutte contre les pollutions diffuses, animation et concertation, maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement...
- l'eau potable et l'assainissement affectés aux EPCI au plus tard le 1er janvier 2020.

La SOCLE sera arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin, après avis du Comité de bassin Loire Bretagne, au plus tard le 31 décembre 2017. La SOCLE a vocation à être annexée au SDAGE.

La contribution bretonne à la SOCLE

La Région Bretagne et la Préfecture de la Région Bretagne ont lancé, dans le cadre de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques, une concertation avec les acteurs de l'eau.

La consultation est organisée par le COPIL eau élargi : Etat, Région Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Départemental de l'Ille et Vilaine, Assemblée Permanente des Présidents de CLE Bretonnes, SMEIL (EPTB Elle-Isole-Laïta), EPAGA (EPTB Aulne), EPTB Rance-Frémur, EPTB de la Baie de St Brieuc et EPTB Vilaine (IAV).

Le président de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Lannion a ainsi été sollicité pour organiser un débat sur cette question au sein de la CLE, en veillant à y associer l'ensemble des parties concernées par la réforme (EPCI, Syndicats d'eau potable, syndicats de bassin-versant...).

Les présidents de CLE et l'AdCF ont reçu le projet de contribution bretonne à la SOCLE (ci-joint) : 6 préalables et 5 principes pré-identifiés, cadre d'orientation pour les réflexions locales. Ce projet est issu des échanges des acteurs réunis lors de la CBEMA du 13 juin 2016.

Il est précisé que la contribution bretonne à la SOCLE ne sera pas un schéma imposé et homogène sur l'ensemble de la Bretagne.

Il s'agit de proposer des préalables et des principes directeurs qui apporteront une vision cohérente à l'échelle régionale. Ce cadre régional s'appuie sur l'historique, les initiatives locales et les études de réorganisations portées par le terrain, mais il est aussi plus que la somme des parties ou une simple compilation d'organisations locales. L'idée est de donner des orientations et un cadre pour guider les réflexions locales ; ce cadre régional doit être également suffisamment souple pour laisser la possibilité à de multiples formes d'organisation locales d'exister et de répondre aux enjeux identifiés à l'échelle des territoires, puisque les solutions des uns ne seront pas celles des autres.

La consultation porte sur la question suivante :

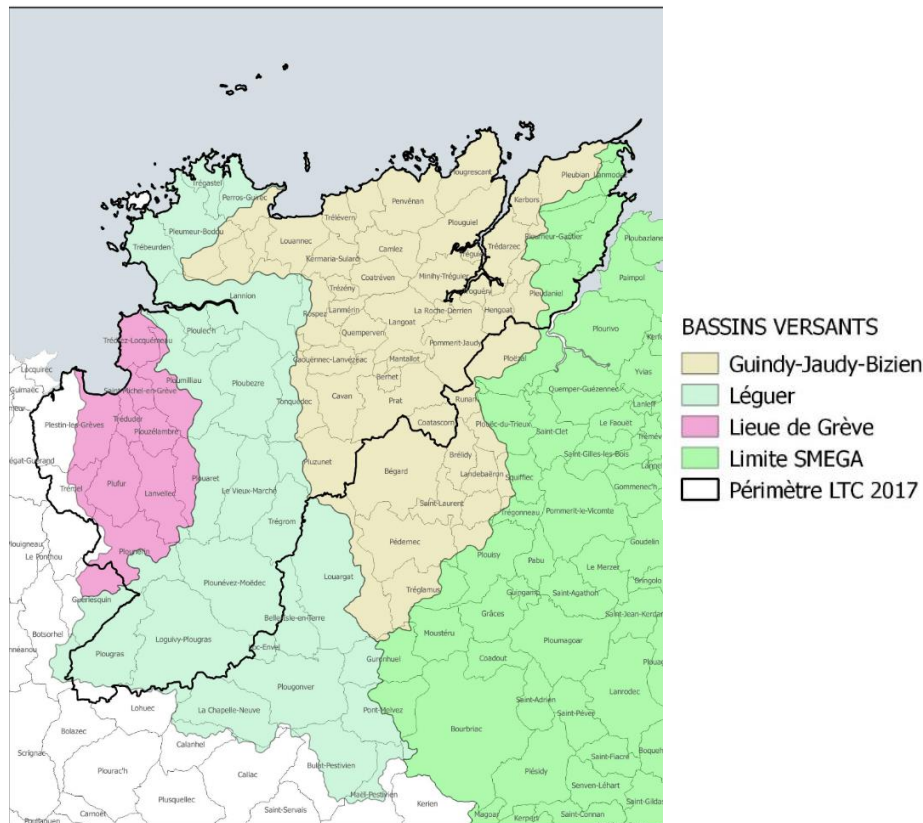
- Les principes présentés vous semblent-ils pertinents pour répondre aux enjeux de la réforme territoriale en Bretagne ? Peuvent-ils être complétés/étayés/ajustés ?

Au-delà de ces principes, la réflexion sur l'exercice de la compétence GEMAPI est d'ores-et-déjà avancée au niveau de Lannion-Trégor Communauté.

VU

l'organisation existante :

| Bassins-versants | Part de la surface située sur le futur périmètre de LTC | Maîtrise d'ouvrage |
|------------------------|---|---|
| La Lieue de Grève | 95% | Lannion-Trégor Communauté et déléguée par le syndicat de la Baie |
| Le Léguer | 66% | Lannion-Trégor Communauté (maîtrise d'ouvrage déléguée par les syndicats d'eau et les EPCI) |
| Le Guindy-jaudy-Bizien | 70% des 3 bassins | Syndicat mixte Guindy-Jaudy-Bizien |



VU le portage du SAGE Baie de Lannion par Lannion-Trégor Communauté,

VU le SDCI qui prévoit « *une réorganisation qui doit être menée dans le cadre d'une réflexion sur la restructuration des maîtrises d'ouvrage territoriales et de la mise en œuvre de la GEMAPI sur les territoires des SAGE Baie de Lannion, Argoat Trégor Goëlo et Baie de Saint-Brieuc, qui est en cours à l'initiative de ces trois SAGE* ».

VU l'exercice au plus tard en 2020 de la compétence eau potable par les EPCI

CONSIDERANT les accords entre LTC et le Syndicat du Jaudy-Guindy-Bizien pour une intégration du syndicat dans LTC au 1^{er} janvier 2018,

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; met en avant la carte figurant dans le rapport avec le périmètre futur de l'agglomération montrant ainsi qu'il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle structure pour exercer cette compétence GEMAPI.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ; présente dans un second temps la SOCLE en donnant lecture de la lettre adressée aux Présidents de CLE (Commission Locale de l'Eau) par le Préfet des Côtes d'Armor :



PREFET DE LA REGION BRETAGNE



Destinataires : Présidents des CLE de Bretagne

Rennes, le 15 SEP. 2016

Monsieur le Président,

Au regard de la culture de concertation des acteurs bretons et de leur mobilisation historique sur les questions de l'eau, ainsi que de la dynamique lancée autour du Plan Breton pour l'Eau et de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le préfet de bassin a demandé qu'une proposition portée par les acteurs bretons lui soit faite, afin d'alimenter la construction de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne. La SOCLE, définie par l'arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 20 janvier 2016, a vocation à proposer des évolutions dans les modalités de coopération entre collectivités dans le domaine de l'eau.

La réforme territoriale engagée par la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, puis par la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, entraînent en effet des conséquences majeures en matière de redistribution des compétences dans le domaine de l'eau. En Bretagne où la structuration avancée des acteurs de l'eau est une force, il importe d'anticiper les changements à venir pour préserver nos atouts, et renforcer notre capacité collective à agir.

Lors de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA) du 13 juin dernier. Une méthode d'élaboration et des premiers éléments de fond permettant de construire une contribution bretonne pour l'élaboration de la SOCLE ont été présentés et mis au débat. Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la séance de la CBEMA ainsi qu'une première version de la contribution bretonne à la SOCLE, amendée en fonction des propos échangés.

Nous souhaitons maintenant ouvrir une nouvelle phase de consultation sur les préalables et les principes identifiés, prenant en compte les réflexions locales, permettant de constituer la première version de la contribution bretonne à la SOCLE du bassin Loire-Bretagne.

La consultation porte sur la question suivante :

Les principes présentés vous semblent-ils pertinents pour répondre aux enjeux de la réforme territoriale en Bretagne, et sur votre territoire ? Doivent-ils être complétés/étayés/ajustés ?

Aussi, nous vous sollicitons pour organiser un débat sur cette question et la proposition de contribution bretonne à la SOCLE, au sein de votre Commission Locale de l'Eau en veillant à y associer l'ensemble des parties concernées par la réforme (EPCI, syndicats d'eau potable, syndicats de bassin versant...). Afin de faciliter l'intégration de vos retours, nous souhaiterions en disposer avant le 1^{er} novembre 2016.

La version finale du texte sera présentée lors de la prochaine CBEMA, puis adressée au préfet coordonnateur de bassin en fin d'année.

Nous comptons vivement sur votre participation à cette consultation, phase importante de la construction d'un projet breton concerté sur l'organisation des compétences locales de l'eau en Bretagne.

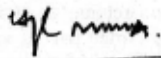
Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Vice-Président en charge de
l'environnement et des déchets



Thierry BURLLOT

Le Préfet de la région Bretagne



Christophe MIRMAND

Il note la difficulté d'apporter une réponse compte tenu de la complexité du dossier et de la nécessité au préalable de mener tout un travail de réflexion dans les prochains mois

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; juge qu'effectivement la question est essentielle mais l'approche reste difficile. Il exprime un regret quant à la complexité du sujet mais note qu'il s'agit d'un début de processus avec une clarification qui est à opérer.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ; fait remarquer qu'il faudrait se donner du temps pour mener tout un travail avec les partenaires et surmonter la complexité. Il faudrait organiser une rencontre avec l'ensemble des élus du territoire pour prendre le temps d'expliquer quels en sont les réels enjeux.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il faut réfléchir à la meilleure façon de relayer les informations à l'ensemble des élus, pour permettre d'appréhender au mieux les enjeux. Il reprend ensuite le texte du conseil sur la proposition de décision.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; comme elle a eu l'occasion de le dire en Bureau Communautaire, elle souhaite aborder le projet minier qui aura certainement un impact en matière d'eau. Elle exprime le souhait qu'un soutien soit apporté aux communes concernées par ce projet car c'est un dossier très lourd.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; confirme qu'une rencontre avec les acteurs concernés sera organisée afin de faire le point et permettre à l'agglomération de prendre une position la plus étayée possible.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ; informe de précédentes rencontres avec les communes concernées dont la commission n°5 « Économie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie ». Le dossier a depuis évolué. Une rencontre est effectivement à organiser afin de faire un point sur l'état d'avancement du dossier.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- PRENDRE** connaissance du projet de contribution proposé par le COPIL eau
- FAIRE PART** de son interrogation quant à l'absence d'une représentation des EPCI bretons au sein du COPIL eau élargi
- DONNER** un avis favorable aux préalables et principes présentés dans le projet de contribution
- CONFIRMER** la volonté de Lannion-Trégor Communauté d'exercer en propre la compétence GEMAPI tout en assurant la cohérence hydrographique des actions en établissant des conventions avec la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat,
- APar souci de simplification et pour donner de la lisibilité aux actions des nouvelles agglomérations.
- Et établir les liens dans l'exercice des compétences : urbanisme, habitat, économie et mobilité (SCoT/PLUi, PLH et Plan de déplacement) et grand cycle et petit cycle de l'eau (GEMAPI, Eau et assainissement).
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10 Territorialisation du fonds chaleur

Rapporteur : Christian LE FUSTEC

- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 5 Mai 2015 définissant le schéma de développement de la filière bois énergie de Lannion-Trégor Communauté sur son territoire ;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif du 23 Juin 2015 approuvant la candidature de LTC à l'appel à candidatures régional «Etude de préfiguration d'une déclinaison territoriale du Fonds Chaleur» lancé par l'ADEME ;
- CONSIDERANT** Que cet appel à candidatures a pour but de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur des entités territoriales publiques qui favoriseront la réalisation de groupes de projets ayant recours aux énergies thermiques renouvelables sur leur territoire, pour leur propre patrimoine et surtout pour le patrimoine d'autres «maîtres d'ouvrage» publics ou privés du territoire concerné ;
- CONSIDERANT** Que les études réalisées par LTC du potentiel territorial de développement des filières bois énergie et solaire thermique concluent à la faisabilité de 13 installations de chaufferies bois et de 4 installations de chauffe-eaux solaire thermique d'ici 3 ans ;

CONSIDERANT Que le dispositif de territorialisation du Fonds Chaleur de l'ADEME comprend :

AUn «contrat d'objectif de développement territorial des énergies renouvelables thermiques» qui prévoit une aide financière forfaitaire pour l'animation du territoire afin de concrétiser, sur 3 ans, au moins 60% du potentiel de production d'énergie renouvelable thermique détecté. Cette aide apporte à LTC le financement nécessaire à la création d'un poste de chargé de mission,

BUn «accord cadre de partenariat» qui prévoit la délégation de gestion du Fonds Chaleur pour le financement des installations ;

CONSIDERANT Que le plan de versement de l'aide forfaitaire du contrat d'objectif est le suivant :

| Année | Montant versé | Condition de versement |
|--------------|---------------------|--|
| 2017 | 51 000,00 € | Rapport d'avancement |
| 2018 | 51 000,00 € | Rapport d'avancement |
| 2019 | 71 350,50 € | Rapport final Versement à partir de l'atteinte de 60 % de l'objectif (montant calculé au prorata) |
| Total | 173 350,50 € | Si atteinte de 100 % de l'objectif |

CONSIDERANT Que la territorialisation du Fonds Chaleur procure des outils et des moyens supplémentaires à LTC pour mener à bien sa politique territoriale de développement des énergies renouvelables thermiques ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4 « Préserver l'environnement », objectif 4.1 « Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 5 « Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie » en date du 17/10/2016 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'objectif et l'accord cadre.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à faire les demandes de versement de l'aide forfaitaire liée au contrat d'objectif.

PRECISER Que les crédits correspondants au contrat d'objectif seront inscrits en recettes au BP 2017 et suivants du Budget Principal – article 7478 – fonction 830.

PRECISER Que les crédits correspondants à l'accord cadre seront inscrits au BP 2017 et suivants du Budget Principal en recettes (article 1318, fonction 830) et en dépenses (articles 20422, 2041412 – fonction 830).

11 Projet éolien de Plounévez-Moëdec / Plounérin

Rapporteur : *Christian LE FUSTEC*

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 29 septembre 2015, «Etat d'avancement du Plan Climat Air-Energie Territorial et mise en cohérence avec le PLH et le Plan de Déplacements» validant les objectifs stratégiques du PCAET 2016-2020;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 8 octobre 2013, «Plan Climat Energie Territorial : adoption définitive»;
- VU** Les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « SEM Lannion Trégor » du 24 juin 2013 ;
- CONSIDERANT** L'objectif stratégique d'augmenter la production d'énergie locale du Plan Climat Air-Energie Territorial 2016-2020;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4 « Préserver l'environnement », objectif 4.1 « Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique »;
- CONSIDERANT** La fiche action 4.6 « Développer des projets éoliens territoriaux » du Plan Energie Territorial 2013-2015 visant à favoriser le développement de projets éoliens territoriaux, c'est-à-dire impliquant directement les collectivités locales dans leur développement ;
- CONSIDERANT** Que le développement ou le co-développement de projets d'énergies renouvelables par LTC, c'est à dire la participation technique et financière aux projets dès la phase d'étude et de conception précédent l'obtention du permis de construire, est la manière la plus efficace de garantir une intégration pertinente des projets dans le territoire;
- CONSIDERANT** Que les statuts de la SEM Lannion Trégor prévoient le portage de projets d'énergies renouvelables et que la SEM Lannion Trégor constitue ainsi un véhicule juridique et financier permettant à Lannion-Trégor Communauté de prendre une participation dans la société de développement du projet éolien de Keramanac'h;
- CONSIDERANT** Que la zone d'implantation possible des éoliennes du projet de Keramanac'h est à cheval sur les communes de Plounévez-Moëdec et Plounérin, et que la position définitive des éoliennes sera arrêtée dans le cadre de l'étude d'impact de la demande de permis de construire;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°5 en date du 17/10/2016

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin ; insiste sur l'aspect co-développement du projet.

Monsieur Hervé GUELOU, Président Directeur Général de la SEM ; note que le projet est effectivement mené dans le sens du co-développement et est ainsi conforme au choix politique de l'agglomération. Il rappelle que les statuts de la Société d'Economie Mixte vont également dans ce sens. Il reste toutefois un travail à mener en la matière, plus particulièrement sur la rentabilité de ce type de projet. Il lui semble pertinent de participer aux avois financiers que pourrait laisser un tel de projet. Il croit beaucoup en l'économie des énergies renouvelables qui pourrait bénéficier à l'ensemble du territoire. Il lui semble donc opportun d'être à la table des négociations avec les investisseurs pour participer aux partages des bénéfices.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-président ; rappelle que ce projet offrirait la possibilité d'alimenter 3500 foyers.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

DONNER un avis favorable à la construction du projet éolien de Keramanac'h, situé sur les communes de Plounevez-Moëdec et Plounérin, porté par la société NORDEX, à condition d'un accord de co-développement formalisé entre NORDEX et LTC.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements

12 Extension du périmètre d'intervention du service communautaire d'instruction du droit des sols aux communes de la Presqu'île de Lézardrieux

Rapporteur : Maurice OFFRET

Depuis le 1^{er} juillet 2015, Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de Communes du Haut Trégor ont mis en place leur service mutualisé d'instruction du droit des sols.

En effet, la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoyait qu'au 1^{er} juillet 2015 les communes compétentes en urbanisme appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne disposeraient plus des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. Chaque Communauté a donc créé son service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols et des conventions d'adhésion à ce service ont été établies avec les communes compétentes en matière d'urbanisme.

Au 1^{er} janvier prochain, date de la fusion entre LTC et les communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, les communes de la CCPL appartiendront à un EPCI de plus de 10 000 habitants et la DDTM ne pourra donc plus honorer le service rendu actuellement. Une poursuite de l'instruction DDTM sera cependant réalisée jusqu'au 31 janvier 2017.

Afin de permettre la mise en place du service sur ces communes dans les meilleures conditions, il convient d'anticiper. Il est donc proposé d'étendre le périmètre d'intervention du service instructeur de LTC aux communes de la CCPL et de signer des conventions d'adhésion au service mutualisé avec ces communes pour une prise d'effet le 1^{er} février 2017.

- VU** La Loi ALUR, et notamment son article 134.
- VU** L'article R423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière du droit des sols.
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2014 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- VU** La délibération du Bureau Exécutif du 31 mars 2015 approuvant le modèle de convention avec les communes relatif au service d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- VU** L'arrêté Préfectoral du 12 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

CONSIDERANT La nécessité d'engager la préparation d'une prise en charge au 1^{er} février 2017 de l'instruction des communes de la CCPL par le service communautaire.

CONSIDERANT Que les modalités et effets sont définies par convention avec chaque commune volontaire sur la base du modèle de convention validé en bureau exécutif du 31 mars 2015.

Monsieur André COENT, Vice-président ; pense aux communes qui restent soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme), et qui devront aller en instruction à Rostrenen.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président ; souligne la nécessité d'avoir rapidement un document d'urbanisme complet et unique sur l'ensemble du territoire. Il note que la mise en place du service d'instruction à Lannion-Trégor Communauté a permis de raccourcir les délais et de fournir un travail de grande qualité.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; confirme qu'effectivement la solution se trouve dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

ACCEPTER D'étendre le périmètre d'intervention du service instructeur des autorisations d'urbanisme aux communes de la CCPL.

AUTORISER Le conventionnement s'y rapportant avec les communes de la CCPL pour une prise d'effet au 1^{er} février 2017.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les dites conventions.

COMMISSION 3 : Eau, assainissement, déchets ménagers, voirie

13 Programme d'investissement 2016 : fonds de concours LTC

Rapporteur : Alain FAIVRE

Selon la prospective initiale réalisée en 2011, et mise à jour en 2012, puis en 2014 et 2016, les projets qui nécessitent une aide financière de LTC sont, pour l'année 2016, les communes de Saint-Michel-en-Grève et Perros-Guirec. L'enveloppe disponible fléchée sur ces projets, issue de l'augmentation de DGF suite au transfert de l'assainissement collectif, est de 500 K€ en 2016.

La délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2014, définit les modalités d'attribution du fonds de concours communautaire aux investissements en assainissement collectif, conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2016, il est proposé de financer les projets suivants (prospective 2014) :

- Perros-Guirec : Mise aux normes du système d'assainissement
 - o Coût des travaux : 8 366 000 € sur la période 2014-2020
 - o Subvention LTC envisagée : 400 000 € en 2016
 - o 6195 abonnés en 2016
 - o La redevance était de 3.20 €TTC/ m³ en 2012, est actuellement de 3.86 € TTC et doit augmenter de 4% en 2017 pour aboutir à 4 € TTC.

- Saint-Michel-en-Grève : Travaux de renouvellement et mise aux normes de la station d'épuration ainsi que des travaux de réhabilitation sur les réseaux. Le Plan Prévisionnel d'Investissement est revu pour répondre aux exigences réglementaires :
 - o Coût des travaux : 2 441 000 € sur la période 2014-2020
 - o Subventions de LTC déjà versées : 223 600 € (73 600 € en 2012 et 150 000 € en 2015)
 - o Subventions de LTC envisagées : 100 000€ en 2016 et 300 000€ en 2018

- o 326 abonnés
- o La redevance était de 3.42 €TTC/m³ en 2012, est actuellement de 3.72 € et doit augmenter de 4% par an pour aboutir à 4 €TTC en 2020.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015.

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 3 en date du 19 octobre 2016.

Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève ; demande si une aide pourrait être allouée aux habitants de sa commune qui vont subir une augmentation de 4€ en 2020. Les travaux sont nécessaires car les réseaux existants sont poreux, ils vont donc amener une amélioration de la qualité des eaux de baignade. Il souligne que la commune de Trédrez-Locquémeau devrait se raccorder à ce même réseau.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; fait savoir que la commune de Trédrez-Locquémeau va faire venir des effluents qui vont permettre de faire mieux fonctionner la station d'épuration de Saint-Michel-En-Grève qui était surdimensionnée. C'est un bon exemple d'approche intercommunale. Quant aux aspects financiers, ils seront étudiés plus tard. Il fait toutefois savoir qu'il sera nécessaire d'effectuer un examen détaillé des politiques menées et de leurs incidences sur le territoire de façon à aller vers une approche équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCORDER** L'attribution du fonds de concours aux communes de Perros-Guirec et de Saint-Michel-en-Grève tel que décrit ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 – Budget Régie autonome assainissement collectif en investissement à l'article : 1315

**COMMISSION 2 : Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur,
recherche formation et innovation**

**14 CPER 2015-2020 / Volet Recherche - Projet TREMACO - SOPHIE
PHOTONIQUE / Equipement - Financement pour la période 2016 à 2018**

Rapporteur : Erven LEON

Par délibération en date du 10 novembre 2015, Lannion Trégor Communauté validait la convention de site relative au Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020, volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, pour un montant global de 1 067 500 €.

Il convient aujourd'hui de valider la mise en œuvre du financement du projet TREMACO, porté par les laboratoires IRISA et FOTON.

Le projet TREMACO s'inscrit dans l'axe télécommunications et réseaux optiques du CPER Recherche SOPHIE Photonique / Equipements, qui se définit comme suit :

La mise en œuvre des nouveaux systèmes de communications optique nécessite une expertise très pointue de transmission électro-optique mais également une maîtrise des algorithmes de traitement du signal.

C'est dans le but de répondre à ces défis que les laboratoires IRISA et FOTON ont décidé d'unir leurs compétences en créant un nouveau plateau technique commun, qui nécessite l'acquisition d'un ensemble d'équipements (oscilloscope haute performance, matériel électro-optique...). Le laboratoire FOTON apporte ses compétences sur la chaîne de transmission optique et le laboratoire IRISA intervient sur les algorithmes de traitement du signal et leurs implémentations temps-réel.

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2015, validant la convention de site pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté et la liste des opérations retenues, présentant le coût du projet TREMACO à hauteur de 265 000 € et son financement, réparti entre :

- Conseil Régional de Bretagne : 63 000 €
- Europe : 140 000 €
- Conseil Départemental 22 : 31 000 €
- Lannion Trégor Communauté : 31 000 €

CONSIDERANT La sollicitation par l'Université de Rennes 1 de l'ensemble des financeurs du projet TREMACO, pour l'intégralité de leur participation au projet sur la période de octobre 2016 à décembre 2018, soit 31 000 € pour Lannion Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°1 : Transformer nos ressources ne richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 11 octobre 2016

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- VALIDER** Le versement de 31 000 € à l'Université de Rennes 1 pour le projet TREMACO (SOPHIE Photonique Equipement) pour la période de 2016 à 2018.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Principal - article 204181 / Fonction 231.

Fin de séance à 19H30.